

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**AIDE-SOIGNANT : APPROCHE CONCEPTUELLE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 821002U21D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,  
sur avis conforme du Conseil Général**

# AIDE-SOIGNANT : APPROCHE CONCEPTUELLE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances théoriques relatives à l'hygiène, la législation, la déontologie et l'anatomophysiologie nécessaires à l'exercice de sa fonction d'aide-soignant.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,  
au travers d'un travail écrit ou  
oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement : « STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D2 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*dans les limites de sa fonction,*

- ◆ de décrire les principaux organes et leurs rôles essentiels ;
- ◆ d'expliciter les règles d'hygiène professionnelle ;
- ◆ de décrire son rôle en terme d'éducation à la santé ;
- ◆ d'expliciter les notions de déontologie et de législation.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau des concepts, des principes et de la terminologie utilisée,
- ◆ le niveau d'intégration : l'appropriation des notions et concepts, la qualité des liens,
- ◆ le niveau d'argumentation : l'illustration des propos et la capacité à élargir le débat.

## 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

### 4.1. En Eléments d'anatomophysiologie

- ◆ de maîtriser les apports théoriques relatifs à l'anatomophysiologie qui sous-tendent les activités infirmières déléguées :
  - ◆ décrire la structure et le fonctionnement des cellules, tissus et organes ;
  - ◆ décrire et expliquer les systèmes et leurs interactions : fonctions de nutrition, de respiration, de circulation (et notamment les principes relatifs à la coagulation), de locomotion, d'excrétion, de relation (cinq sens), de régulation et de reproduction ;
  - ◆ décrire la défense naturelle de l'organisme (peau, globules blancs, etc.) contre les agresseurs.

### 4.2. En Hygiène et hygiène professionnelle

*A partir de situations professionnelles exemplatives, en lien avec les activités infirmières déléguées :*

- ◆ d'expliciter les notions d'hygiène et d'hygiène professionnelle ;
- ◆ d'expliciter les principes d'hygiène qui régissent les structures de soins (hôpital, MR, MRS,...) et les aspects logistiques qui en résultent, y compris les circuits ;
- ◆ de décrire le processus infectieux (agent, mode de transmission, porte d'entrée, milieu propice) et d'énoncer les types d'agents infectieux (bactéries, virus, parasites, champignons) ;
- ◆ de différencier infection nosocomiale et infection opportuniste ;
- ◆ d'argumenter l'utilité et l'importance du lavage des mains en structure de soins ;
- ◆ de distinguer les notions de « sale – infecté – propre – stérile » ;

- ◆ d'expliciter les notions et principes d'asepsie et d'antisepsie ;
- ◆ d'identifier les mesures de prévention individuelles et collectives qui relèvent de sa responsabilité.

#### **4.3. En Déontologie et législation spécifiques**

- ◆ d'expliciter les Arrêtés royaux régissant la profession d'aide-soignant ainsi que les modalités d'enregistrement ;
- ◆ de définir les notions de la législation du travail applicables au métier d'aide-soignant (engagement, contrat de travail, préavis ..... ) ;
- ◆ de situer son identité professionnelle et les limites de sa fonction au sein d'une équipe structurée dans un contexte de délégation ;
- ◆ de citer les règles fondamentales de déontologie de l'aide-soignant, notamment par rapport au secret professionnel, au respect des personnes, aux limites de sa fonction ;

*sur base de situations professionnelles exemplatives et dans le cadre d'un questionnement éthique,*

- ◆ d'expliciter les valeurs professionnelles qui sous-tendent la fonction d'aide-soignant ;
- ◆ de discerner, parmi les informations, celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, au patient/résident et à son entourage ;
- ◆ de préciser les actes que l'aide-soignant peut poser vis-à-vis du patient/résident ou de son entourage et les conditions dans lesquelles ils peuvent être posés ;
- ◆ de se situer comme professionnel au sein d'une équipe pluridisciplinaire tant vis-à-vis du patient/résident que de son entourage.

#### **4.4. En Education à la santé**

*Dans le cadre de sa participation au travail d'éducation à la santé du patient/résident,*

- ◆ de relever les informations à transmettre à la personne et sa famille conformément au plan de soins ;
- ◆ de présenter des méthodes de prévention et d'éducation à la santé (prévention de chute,...), des aides techniques (aide à la mobilité,...), relatives à son champ d'activités ;
- ◆ d'énoncer les éléments constitutifs d'un plan d'éducation à la santé ;
- ◆ d'expliciter la notion d'éducation à la santé et d'en énoncer les enjeux.

### **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Néant.

### **6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

### **7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b>Classement</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Eléments d'anatomophysiologie	CT	B	40
Hygiène et hygiène professionnelle	CT	B	32
Déontologie et législation spécifiques	CT	B	32
Education à la santé	CT	B	24
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	32
<b>Total des périodes</b>			<b>160</b>